

REGLEMENT JEU CONCOURS VPN AUTOS

Article 1 - PRESENTATION

La société **VPN France**, société par action simplifiée au capital de 544.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 397 428 145, dont le siège social se situe Parc d'Activité La Gardette Avenue Pierre Mendès France - 33310 LORMONT Téléphone : 05 56 31 67 09, adresse email: jeuconcours@vpn-autos.com, ci-après dénommée la « **SOCIETE ORGANISATRICE** », organise un jeu concours, avec obligation d'achat, intitulé « **30 ans VPN Autos** » et ci-après dénommé le « **JEU** », **du Samedi 1er Juin 2024, à 09 heures, jusqu'au dimanche 30 Juin 2024 minuit.**

Article 2 - LOTS PROPOSES

Le but du JEU est de permettre aux personnes de gagner le lot proposé par la SOCIETE ORGANISATRICE (ci-après le « **LOT** »)

- Le LOT proposé par la SOCIETE ORGANISATRICE

Un voyage pour deux personnes, d'une durée de sept jours, dans un club Marmara Ivalo en Laponie, situé à Ivalontie 34 - 99800 INARI - FINLANDE (ci-après, le "**CLUB**"). Ce voyage devra être effectué entre le 1er janvier 2025 et le 15 mars 2025, selon les disponibilités de voyage et de séjour proposées par l'agence Sélectour de Gradignan, organisatrice du voyage et du séjour (ci-après, l'**Agence de Voyage**).

SELECTOUR GRADIGNAN (33)

124, Cours du Général de Gaulle

33170 GRADIGNAN

www.selectour.com

gradignan@votreagence.travel

Tel : +33 5 56 300 520

Le voyage comprend le transport par avion en aller-retour de Paris en vol charter, le transport au CLUB et le séjour en pension complète au CLUB. Les modalités complètes du voyage, du séjour et des activités incluses seront communiquées au gagnant par l'Agence de Voyage.

Le prix estimé du LOT s'élève à **4300 euros**.

Sont exclus du prix du LOT :

- les transports jusqu'à et depuis l'aéroport de Paris
- les frais de services
- les assurances et garantie carburant facultatives
- les frais liés aux formalités
- les dépenses personnelles
- la franchise bagage en soute selon la compagnie aérienne
- la franchise d'assurance de 1100 € en cas de sinistre à motoneige

- les excursions optionnelles

Ils sont à la charge et sous la responsabilité du Gagnant.

Article 3 - REGLES DE PARTICIPATION

Pour participer au JEU les participants, ci-après dénommés les « **PARTICIPANTS** » devront :

1. Acheter une voiture dans un centre VPN Autos entre le **1^{er} juin 2024 et le 30 juin 2024**. La liste des points de vente est consultable à l'adresse suivante : <https://vpn-autos.com/reseau> (ci-après, **Centre VPN Autos**).
2. Se rendre sur la page dédiée du JEU avant le 7 juillet 2024 : <https://30ansvpn-autos.com/jeu-concours-30-ans/>.
3. Rentrer les véritables coordonnées du PARTICIPANT : prénom, nom, le cas échéant, nom de la personne morale, numéro de téléphone, email, adresse et code postal.
4. Charger, sur le formulaire d'envoi, une copie du bon de commande valide. Un bon de commande annulé n'ouvre pas droit à la participation au JEU.
5. Cocher les deux cases de consentements, à la fois aux règles du jeu et le consentement à recevoir des communications commerciales de VPN Autos. Ce consentement sera résiliable à tout moment. Il pourra s'exercer, soit en cliquant sur le bouton « se désabonner » contenu dans l'email de communication, soit en envoyant un email à l'adresse de contact suivant : contact@vpn-autos.fr
6. Cliquer sur le bouton envoyer.

La participation au JEU est exclusivement ouverte soit aux personnes physiques majeures disposant d'une adresse électronique valide et ayant acheté un véhicule dans l'un des Centres VPN Autos, soit aux personnes morales disposant d'une adresse électronique valide et ayant acheté un véhicule dans l'un des Centres VPN Autos.

Sont expressément exclus de la participation au JEU :

- Les mineurs ;
- Le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE ;
- Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ;
- Les membres des foyers des catégories de personnes susvisées (même nom et/ou même adresse postale).

Seuls seront retenus les PARTICIPANTS conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent Règlement.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de demander à tout PARTICIPANT de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au JEU implique l'entière acceptation du présent Règlement.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les PARTICIPANTS doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://30ansvpn-autos.com/jeu-concours-30-ans/>

À ce titre, toute inscription par mail ou téléphone ou sur le Site Internet de la SOCIETE ORGANISATRICE, etc... ne pourra être prise en compte.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'une autre adresse email ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le participant personne morale doit concourir avec une adresse e-mail professionnelle.

Une personne morale peut jouer plusieurs fois avec une même adresse mail professionnelle, ou des différentes adresses mail professionnelles, à condition que chaque participation soit associée à un bon d'achat distinct.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la SOCIETE ORGANISATRICE sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des PARTICIPANTS ayant remplies les conditions de l'article 3 REGLES DE PARTICIPATION, un seul gagnant sera désigné par un tirage au sort.

Pour effectuer le tirage au sort, la SOCIETE ORGANISATRICE compilera les emails des PARTICIPANTS et utilisera les services proposés par une plateforme de tirage au sort en ligne fiable et impartiale, afin de désigner une seule adresse email.

Le processus de tirage au sort sera supervisé par un représentant désigné de la SOCIETE ORGANISATRICE du JEU pour assurer sa transparence et son intégrité.

Le tirage au sort aura lieu le **22 juillet 2024**.

Une fois le gagnant tiré au sort, il y aura une vérification de la preuve d'achat. Si l'achat d'un véhicule dans un Centre VPN Autos est bien validé, il pourra être désigné le Gagnant. Dans le cas où le Gagnant serait une personne morale, le lot sera attribué à la personne morale, qui décidera de l'attribution du LOT à deux personnes physiques comme bon lui semble.

Article 6- COMMUNICATION DES RESULTATS

A la suite d'un tirage au sort réalisé par la SOCIETE ORGANISATRICE, le Gagnant sélectionné sera contacté par un message par email par un membre de la SOCIETE ORGANISATRICE pour l'informer de son gain à partir du **25 Juillet 2024**, et ce dans un délai raisonnable.

Dans le message l'informant il lui sera demandé de communiquer un certain nombre d'informations et notamment son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse email et son numéro de téléphone.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi du message l'informant qu'il a gagné le LOT, un nouveau tirage au sort sera effectué pour sélectionner un nouveau gagnant selon les mêmes modalités. Toutefois, le délai maximal pour contacter l'Agence de Voyage et organiser les dates du séjour resteront maintenues jusqu'au 10 août 2024.

Le résultat du tirage au sort pourra aussi être annoncés sur les pages des réseaux sociaux de la SOCIETE ORGANISATRICE, sans le citer nommément, par exemple en ne citant que son prénom ou son prénom et la première lettre de son nom de famille.

Dans l'hypothèse où la SOCIETE ORGANISATRICE serait dans l'impossibilité de contacter les gagnants (adresse email invalide ou supprimée), elle ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable.

Dans ce cas, un nouveau tirage sera effectué selon les mêmes modalités aux dates et conditions au choix de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Article 7 - REMISE DES LOTS

Le Gagnant doit impérativement contacter l'Agence de Voyage avant le **Samedi 10 août 2024**, inclus, selon les horaires d'ouverture de l'Agence de Voyage, afin de réserver son voyage et son séjour au CLUB. Le contact s'entend comme un échange d'email avec accusé de réception ou un rendez-vous physique à l'Agence de Voyage.

Le LOT n'est ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, ni attribué à une autre personne que le Gagnant tiré au sort et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La dotation offerte au Gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que le Gagnant ne répondait pas aux critères du présent Règlement le LOT ne lui serait pas attribué.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 - RESPONSABILITE. MISE EN GARDE

Le JEU étant simplement accessible sur le site <https://30ansvpn-autos.com/jeu-concours-30-ans/>

Il est ainsi précisé qu'en aucun cas la SOCIETE ORGANISATRICE ne sera tenu responsable en cas de litige lié au JEU.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des PARTICIPANTS au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des PARTICIPANTS au réseau Internet.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du JEU et l'information des PARTICIPANTS.

Plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux PARTICIPANTS, à leurs équipements informatiques et

aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs PARTICIPANTS ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://30ansvpn-autos.com/jeu-concours-30-ans/> ou à participer au JEU du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsable pour tout dommage causé lors du transport et du séjour au CLUB. Le LOT constitue un forfait touristique fourni par l'Agence de Voyage. Le voyage et le séjour relèvent des liens et de la responsabilité contractuelle entre le Gagnant et l'Agence de Voyage.

L'attention du Gagnant est attirée sur le fait que les gains issus de jeux concours sont généralement considérés, pour les personnes physiques, comme des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ou comme des avantages en nature et peuvent donc être soumis à l'imposition. Il appartient au Gagnant de prendre un avis auprès d'un conseil en fiscalité et de déclarer les gains, le cas échéant. Les personnes morales Gagnantes, font leur affaire de la qualification juridique et fiscale du gain du LOT. La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'omission ou de fausse déclaration des gains par le Gagnant.

Lors de l'attribution du LOT à une personne physique ayant acquis un véhicule pour le compte d'une personne morale, la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être tenue responsable de l'erreur de la déclaration de participation sur le formulaire, ni de l'utilisation par ses salariés ou mandataires d'une adresse email non professionnelle. Chaque PARTICIPANT est tenu de rentrer les véritables données identifiantes liées à son bon de commande. La SOCIETE ORGANISATRICE ne sera en aucun cas liée d'un quelconque rapport juridique avec les bénéficiaires personnes physiques finaux du LOT, désignés par la personne morale.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui pourront être collectées lors du JEU sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE.

A ce titre, les PARTICIPANTS sont informés que les informations personnelles les concernant feront l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins :

- i. De gestion de la relation prospects et clients, le cas échéant ;
- ii. De prospection commerciale ;
- iii. De réalisation de statistiques.

L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution du lot revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la SOCIETE ORGANISATRICE.

Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Les destinataires des données collectées dans ce cadre sont uniquement la SOCIETE ORGANISATRICE et son réseau d'indépendant.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les PARTICIPANTS au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits suivants :

- Un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;
- Un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- Un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- Un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- Un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- Un droit à limitation de traitement ;
- Un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les PARTICIPANTS au JEU sont informés que la fourniture de leurs données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte de mesures à finalité contractuelle.

Pour l'exercice de leurs droits, les PARTICIPANTS au JEU sont invités à contacter la SOCIETE ORGANISATRICE dont les coordonnées figurent en préambule du Règlement.

Article 10- REGLEMENT

Le non-respect du présent Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du lot.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au présent Règlement.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet dédié.

Article 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le JEU, et le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet de la SOCIETE ORGANISATRICE, les posts de la SOCIETE ORGANISATRICE, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 - LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par la SOCIETE ORGANISATRICE. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au JEU doivent être formulées par écrit, au plus tard le 19 juillet 2024 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

VPN France

Parc d'Activité La Gardette Avenue Pierre Mendès France – 33310 LORMONT

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du PARTICIPANT et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent du siège de la SOCIETE ORGANISATRICE conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.